

LIENS RAPIDES

Les règles, les normes et les règlements du Système de paiement en temps réel (système de PTR)

Palements Canada s'efforce de tenir constamment à jour les règles et les normes contenues ici, qui devraient être la version en vigueur. Vous pouvez communiquer avec Palements Canada afin d'obtenir une confirmation qu'il s'agit de la version en vigueur par courriel à info@payments.ca.

Règles

- [Règle 1 - Interprétation](#)
- [Règle 2 - Dispositions Générales](#)
- [Règle 3 - Points de Contact](#)
- [Règle 4 - Accès des Participants](#)
- [Règle 5 - Fournisseurs de Services de Connexion, Systèmes d'Échange Externes et Services Concurrentiels](#)
- [Règle 6 - Système d'Échange PTR](#)
- [Règle 7 - Exceptions et Retours de Fonds](#)
- [Règle 8 - Compensation, Règlement, Approvisionnement et Désapprovisionnement](#)
- [Règle 9 - Incidents Liés aux Participants et aux Systèmes](#)
- [Règle 10 - Renseignements sur le Paiement](#)
- [Règle 11 - Accords de Participation Transfrontalières](#)
- [Règle 12 - Suspension, Révocation, Retrait et Rétablissement](#)
- [Règle 13 - Gestion de la Fraude](#)
- [Règle 14 - Base de Données de Recherche des Numéros d'Institution Financières du PTR](#)
- [Règle 15 - Participant Direct Au Règlement \(Règlement Seulement\)](#)

Règlements

- [Règlement administratif no 10 de l'Association canadienne des paiements – Le système de PTR](#)